

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19/SEJ du 8 janvier 1969 fixant la liste où doivent être choisis, pendant l'année 1969, les assesseurs près la Cour Criminelle.

n° 19/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
8 janvier 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les personnes dont les noms suivent sont inscrites pour l'année 1969 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au Président du Tribunal supérieur d'Appel de Djibouti pour former la Cour criminelle: M. Arcemisbéhère, Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications; M. Balussou, Trésorier-Payeur du Territoire Français des Afars et des Issas; M. Dautais, Commandant du port; M. de Santi, Chef du Service des Affaires administratives territoriales; M. Hassan AIN, Guelilé Wais, Cnel qu QUartier n°2 M. Houmed Ahmed Mohamed, agent de l'usine Aide M. Lacampagne, Directeur de la Caisse de compensation des allocations familiales et accidents du travail ; M. Mari, Administrateur des Affaires d'outre-mer a M. Mohamed Omar Saleh, propriétaire ; M. Mohamed Sadick Ali, agent de la voirie; M. Montel, Administrateur des Affaires d'outre-mer; M. Saleh Hassan Ahmed, rédacteur du cadre territorial. Art. 2. — Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour
de Haut-Commissaire et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint
André

MARTIN-DELAHAYE